Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212202436-20251210-78_2025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de PLUSQUELLEC

Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix décembre, à, vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jacques LE CREFF, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	9
Votants	10

Date de la convocation : 02/12/2025

Présents : LE CREFF Jacques, JEGOU Christelle, DOHOLLOU Émile, LE DÛ Sylvie, LE MAOUT Christophe, GUILLERM Yves, COUZINET Pascal, LE MADEC Stéphane, LAGATTU Valérie ;

Membres excusés : LOZAC'H Christophe, PRIGENT Bastien, WRIGHT Élaine, ROLLAND Jean-François ;

Membres non excusés : NOHAÏC Thierry ;

Procuration : Madame Elaine WRIGT a donné procuration à Madame Christelle JEGOU.

Madame Sylvie LE DÛ a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 78/2025 : Implantation d'une borne de recharge électrique

Le SDE22 a élaboré un schéma directeur sur le développement des infrastructures de mobilité décarbonée en concertation avec l'ensemble des collectivités territoriales et les aménageurs privés. Ce schéma a notamment permis de définir, par commune, la localisation des bornes de recharges projetées en Côtes d'Armor pour les prochaines années en prenant en compte le maillage existant et des critères d'implantation définis par typologie de borne

Le SDE22 propose son accompagnement pour :

- La réalisation des études techniques d'implantation
- La fourniture et la pose des bornes (y compris raccordement électrique et signalisation)
- L'exploitation courante (gestion de la commercialisation des recharges, maintenance, assistance aux utilisateurs)

Notre commune n'est pas identifiée dans ce schéma. Le SDE22 prendra ainsi en charge **25 % de l'investissement** conformément à son règlement financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet d'implantation de borne de recharge présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant total estimé de **8 550 € HT** *(coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).*

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

L'appel de fonds se fera au paiement par le Syndicat du solde des travaux et prestations aux entreprises.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jacques LE CREFF

MAIRIE DE PLUSQUELLEC (Côtes-d'Armor)

La secrétaire de séance,
Sylvie LE DÛ